

N° 219

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 avril 1967.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale
de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 27, 33 et In-8° 1.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances élue le 15 avril 1962 sont prorogés jusqu'au 2 juillet 1967.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 avril 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.